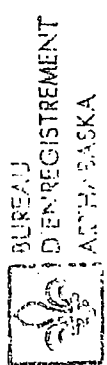
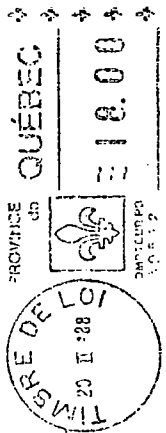


**CONVENTION INTERVENUE EN DUPLICATA**

ENTRE Madame Monique Parent, ménagère, résidant à 161, rang 1, St-Jean-Baptiste-Vianney, GON 1N0, mariée à Monsieur Serge Leroux sous le régime de la séparation de biens, du même lieu.



Ci-après nommé(e)(s) le "CÉDANT";

Division d'enregistrement - ARTHABASKA

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 88-02-29 - 10 : 30  
année mois jour heure minute

sous le numéro 275676

*Suzanne Levesque*  
Registreuse

HYDRO-QUÉBEC  
24-11-85  
SOCIÉTÉ

ET

HYDRO-QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social en la ville de Montréal, au numéro 75 du boulevard Dorchester ouest, agissant et représentée aux présentes par Michel Hamelin

dûment autorisé aux termes d'une résolution du Comité exécutif de ladite corporation adoptée à une assemblée tenue le 6 novembre 1985, dont copie a été déposée au bureau d'enregistrement d'Arthabaska avec acte de servitude sous le numéro 262703, laquelle résolution est toujours en vigueur.

Ci-après nommée la "SOCIÉTÉ";

Lesquelles parties font, par les présentes, la convention suivante :-

Le CÉDANT stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la SOCIÉTÉ, qui accepte, des droits réels et perpétuels consistant en :-

1°- Un droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous du fonds servant ci-après décrit, des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines, y compris les poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, bornes, kiosques, puits d'accès et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles à leur bon fonctionnement;

2°- Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies, services publics ou municipalités de placer, remplacer, maintenir, réparer, ajouter et exploiter, sur ledit fonds servant, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations;

3°- Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes;

4°- Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur ledit fonds servant tous arbres, arbustes, branches, racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien desdites lignes;

5°- Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public audit fonds servant;

6°- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières et des haies décoratives ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres et l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la SOCIÉTÉ.

#### CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties :-

1°- Que la SOCIÉTÉ demeurera propriétaire des ouvrages et/ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant;

2°- Que la SOCIÉTÉ pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

#### SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrits.

#### DÉCLARATION DU CÉDANT

Le CÉDANT déclare :-

Le fonds servant ci-après décrit lui appartient en pleine et absolue propriété par bons et valables titres dûment enregistrés.

#### CONDITIONS

1°- La SOCIÉTÉ, paiera les frais des présentes et de leur enregistrement, s'il s'en trouve.

2°- La SOCIÉTÉ s'engage de plus à réparer la surface du fonds servant et de rétablir les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction ou d'entretien desdites lignes.

#### CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le CÉDANT et le public en général reti-

rent de la fourniture d'électricité faite par la SOCIÉTÉ et ses filiales, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

Toutefois, la SOCIÉTÉ indemniserà le CÉDANT des dommages causés par les travaux d'érection desdites lignes électriques ainsi que des autres dommages causés par leur maintien à l'avenir, sur ladite propriété, et dont la SOCIÉTÉ est responsable, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du CÉDANT et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit desdites lignes électriques.

**DESCRIPTION DU FONDS DOMINANT**

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIÉTÉ et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires et plus particulièrement, la(les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-après décrit.

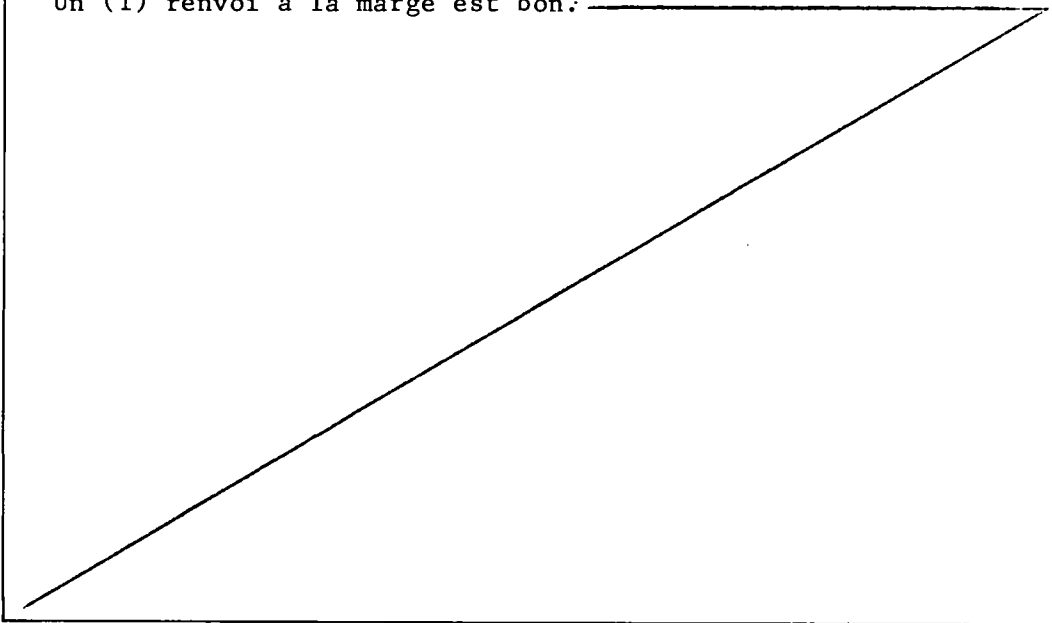
**DESCRIPTION DU FONDS SERVANT**

Une (1) lisière de terrain faisant partie du lot numéro cinquante-neuf (59) du cadastre officiel de la paroisse de St-Ferdinand, canton d'Halifax, division d'enregistrement d'Arthabaska. Ladite lisière mesure trois (3) mètres de largeur et elle est située au sud-ouest de l'emprise du chemin public (rang 2) et au nord-est dudit lot; bornée comme suit:

**Lot 59 ptie**

Vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 59 (appartenant à Eddy Binette); vers le nord-est, par une partie de l'emprise du chemin public (rang 2); vers le sud-est, par une partie du lot numéro 60 (appartenant à Yollande Gallienne) et vers le sud-ouest, par le résidu dudit lot.

Un (1) renvoi à la marge est bon.



En considération de ce qui précède, Hydro-Québec a versé, ce jour, la somme de cent dollars (100,00\$) que le cédant reconnaît avoir reçue pour l'emplacement de quatre (4) poteaux.

M.P. [Signature]  
C9 [Signature]

La(les) dite(s) lisière(s) de terrain est(sont) montrée(s) sur un croquis attaché aux présentes et signé pour authentification par les parties.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Dans le présent acte, selon que le contexte le requerra, le singulier s'interprêtera comme pluriel et vice-versa et les genres masculin et féminin s'interpréteront comme l'un ou l'autre de ces genres, selon le cas.

Signée par le CÉDANT, à St-Jean-Baptiste-Vianney le 10 février mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Monique Parent  
cédant  
Monique Parent

En présence de :

Céline Girouard  
témoin  
Céline Girouard

Marcel Pellerin  
témoin  
Marcel Pellerin

Signée par la SOCIÉTÉ, représentée comme susdit, à Trois-Rivières le 15 février mil neuf cent quatre-vingt-huit.

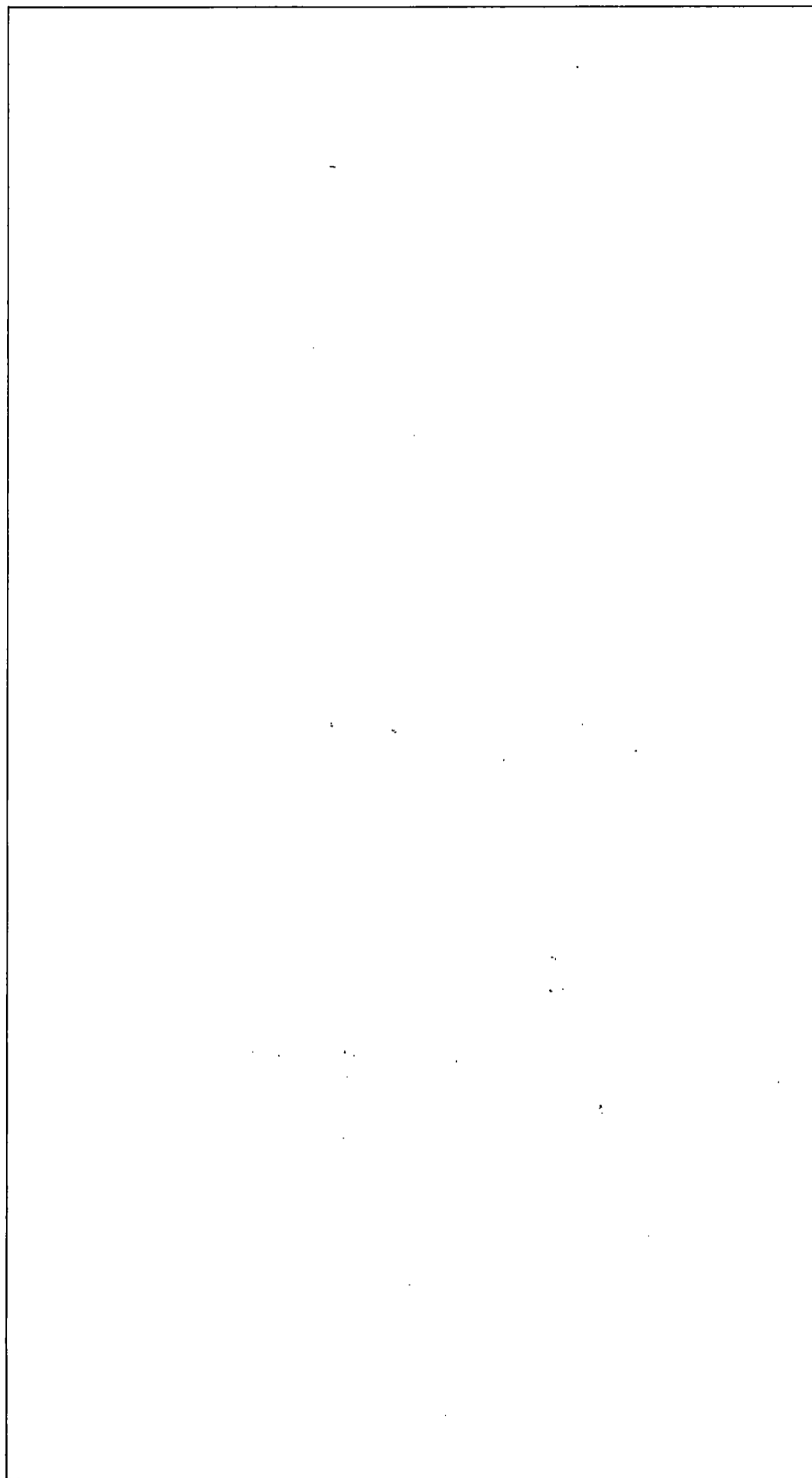
HYDRO-QUÉBEC

Par : Michel Hamelin  
Michel Hamelin

En présence de :

Lise Richard  
témoin  
Lise Richard

France Gagnon  
témoin  
France Gagnon



AFFIDAVIT

(CÉDANT)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné(e), Marcel Pellerin, agent droits de passage,  
résidant à 41, rue Potvin, Victoriaville,  
Qc, déclare sous serment ce qui suit :-

- 1°- Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2°- Je suis majeur et jouis de mes droits civils;
- 3°- En présence de Céline Girouard,  
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par Monique Parent, le cédant.

*Marcel Pellerin*

Marcel Pellerin

ASSERMENTÉ devant moi, à Trois-Rivières  
ce 15 février  
mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Laurette Gélinas*

Commissaire à l'assermentation.



**AFFIDAVIT**

(SOCIÉTÉ)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE Trois-Rivières

Je, soussigné(e), Lise Richard, commis de bureau,  
résidant à 209 de l'Eglise, Ste-Geneviève  
de Batiscan, déclare sous serment ce qui suit :-

- 1°- Je suis l'un des témoins susnommés;
- 2°- Je suis majeur et jouis de mes droits civils;
- 3°- En présence de France Gagnon,  
l'autre témoin, j'ai vu signer la convention ci-dessus par' Michel Hamelin, représentant  
d'Hydro-Québec.

*Handwritten initials and scribbles*

Lise Richard  
Lise Richard

ASSERMENTÉ devant moi, à Trois-Rivières  
ce 15 février  
mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Laurette Hélieux  
Commissaire à l'assermentation.



275676